



Dénomination 1TENDANCE

N° Gestion 2011B02690 - N° Identification 533819207

Dépôt N° · 8478 du 27/07/2011

Acte N° : 1/2 Procès verbal d'assemblée générale ordinaire (le 27/06/2011)

Séparateur Geide édité le 27/07/2011

Paramètre 1 : Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

2011B02690

Paramètre 3 . Type de document

ACTES

Paramètre 4 . Millésime

2011

Paramètre 5 : Référence document

84781

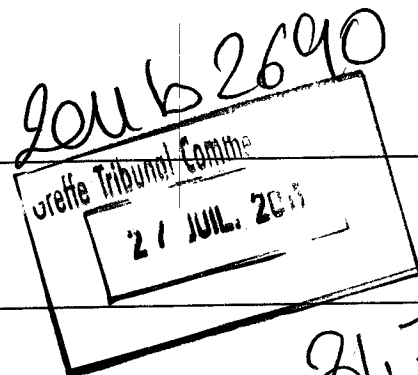
Paramètre 6 : Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

1TENDANCE



Société à Responsabilité Limitée au Capital de 10.000 Euros
Siège social : 21 bis, Avenue de la Division Leclerc
95 170 DEUIL LA BARRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **DU 27 JUIN 2011**

Les associés de la société « 1TENDANCE » se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, à l'issue de la signature des statuts.

SONT PRESENTS

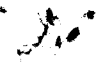
- Margaux GAURICHON Propriétaire de	500 parts
- Gilles GAURICHON Propriétaire de	300 parts
- Marcello CASALI Propriétaire de	200 parts

SOIT ENSEMBLE	1.000 parts

Agissant en qualité de seuls associés de la société « 1TENDANCE » constituée entre eux ce jour, se sont réunis à l'effet de nommer le gérant de la société, conformément à l'article 14 des statuts.

Les associés constatent que toutes les parts sont bien représentées et qu'en conséquence l'Assemblée est valablement constituée et peut donc délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MG GG



- **Nomination d'un ou de plusieurs gérants**
- **Rémunération du gérant**

La discussion est ouverte et personne ne demandant plus la parole, les associés mettent aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des associés décide de nommer :

Mademoiselle Margaux GAURICHON, née le 1^{er} juin 1986 à Paris XV – de nationalité française, pacsée, demeurant à 95 170 DEUIL LA BARRE – 21 bis Avenue de la Division Leclerc, aux fonctions de gérante sans limitation de durée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle Margaux GAURICHON déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées. Elle déclare n'être frappée d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la rémunération du gérant sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture faite a été signé par tous les associés.

Margaux GAURICHON

Gilles GAURICHON

Marcello CASALI

le 27 juin 2011,
Bon pour acceptation des
fonctions de gérante

27.6.2011

27/06/11

